

SUBVENTION TRANSPORT

Visite pédagogique d'un équipement culturel

Aide départementale permettant aux élèves de visiter un équipement culturel afin de découvrir l'Art, les Sciences, et l'Histoire

Public concerné : élèves du premier degré (primaire), élèves du second degré (collèges)

Conditions d'attribution de l'aide départementale :

Financement d'une seule « visite découverte » par an et par établissement
Financement d'une « visite à projet » (2 ou plus) par an et par établissement

Équipement culturel concerné :

1. Transmettre **un courrier et le formulaire « demande de subvention » certifié** par le responsable de l'équipement culturel (toute demande de subvention doit obligatoirement figurer sur les formulaires du Conseil Général)
 2. Transmettre « **un projet d'action pédagogique** » pour la visite (voir règlement Art.3)
- * **Avant tout engagement de la dépense** par l'établissement, **obtenir la validation écrite** du responsable de l'équipement
3. Transmettre **un bilan pédagogique** de la visite, validé par le chef d'établissement
 4. Transmettre **la facture acquittée du transporteur et le RIB de l'établissement scolaire**
*suivre les **instructions obligatoires du règlement cf ARTICLE 3- Financement**

Intervention du Département : subvention plafonnée à :

- * 300 € maximum par an et par établissement pour une « une visite découverte »
- * 600 € maximum par an et par établissement pour une « visite à projet »

***Le financement de la subvention sera effectué après la visite de l'équipement sur présentation d'une facture acquittée, du bilan pédagogique réalisé et de toutes les pièces justificatives indiquées dans le règlement cf ARTICLE 3- Financement .**

Direction de la Culturel et Sport
Coordination des équipements culturels
Tél : 0262 94 87 00 Fax : 0262 94 87 26